

L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

THE OBSERVATORY
for the Protection
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO
para la Protección de los Defensores de
Derechos Humanos

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

LES DÉFENSEURS DES
DROITS DE L'HOMME
EN PREMIÈRE LIGNE
Rapport annuel 2004

PRÉFACE DE LIDA YUSUPOVA



Les Défenseurs des droits de l'Homme en première ligne

Publication du rapport annuel 2004
de l'Observatoire pour la protection des défenseurs
des droits de l'Homme
(FIDH / OMCT)

RESUME EXECUTIF

Embargo : 14 avril 2005

Paris – Genève, le 8 avril 2005

« Nous nous sommes réunis pour réagir et tenter de faire face [...] aux méthodes arbitraires et criminelles dont notre peuple est victime. Nous connaissons les risques encourus. Six avocats qui essayaient de défendre la population et obtenir le respect de la loi ont disparu depuis 2000, et un autre a été tué dans sa maison devant sa famille ». Lida Yusupova, coordinatrice de Mémorial à Grozny (Tchéchénie), prix Martin Ennals 2003 et auteur de la préface du rapport annuel.

Le 14 avril 2005, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), publie son rapport annuel pour l'année 2004.

Ce rapport présente les cas de 1 154 défenseurs des droits de l'Homme et de près de 200 organisations de défense des droits de l'Homme (ONG, institutions, syndicats, etc.), visés par des actes de répression dans près de 90 pays, en raison de leur combat en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie¹.

Le nombre de cas traités par l'Observatoire en 2004 a doublé par rapport au rapport annuel 2003. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce chiffre est révélateur de la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'Homme et, de fait, de la situation des droits de l'Homme dans le monde.

I. Les droits de l'Homme entre relativisation et négation

Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, le rappelait récemment, *« tous les Etats ont le devoir de se faire entendre, mais ils ont aussi celui d'écouter toutes les voix qui s'expriment [...]. [Les] libertés fondamentales doivent être respectées par ceux qui combattent les groupes terroristes. Chaque fois que nous prenons partie*

¹ Le rapport annuel présente une analyse de la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans chaque région du monde. Ces analyses sont suivies de compilations regroupant l'ensemble des cas traités par l'Observatoire en 2004, ainsi que des mises à jour de cas figurant dans le rapport 2003.

pour les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, nous prenons partie contre le terrorisme [...] et chaque fois que nous renforçons l'état de droit, nous affaiblissons d'autant les terroristes » (conférence internationale contre le terrorisme à Riyad, 5-8 février 2005).

Or, les droits fondamentaux figurant dans la Charte internationale des droits de l'Homme des Nations unies sont régulièrement bafoués, y compris dans les anciennes démocraties.

Certes, de telles violations ne sont pas nouvelles, mais certains Etats prétendent désormais les justifier au nom de la défense d'autres valeurs constitutives de l'état de droit, comme la liberté et la démocratie, notamment dans le cadre de la campagne internationale contre le terrorisme. D'autres Etats affirment plus crûment encore la nécessité de ne pas tenir compte des impératifs des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme. Ainsi, à l'occasion d'une réunion informelle en marge du sommet de la Communauté des Etats indépendants (CEI), en juillet 2004, neuf Etats membres de la CEI ont reproché à l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE) d'accorder trop d'importance à la démocratie et aux droits de l'Homme.

Dans ce contexte, la tâche des défenseurs s'accroît au regard de la montée de l'arbitraire et des violations résultant notamment des dérives opportunistes liées au "tout sécuritaire". A cet égard, la répression dont ils font l'objet a un lien parfois direct avec l'utilisation fallacieuse de la lutte anti-terroriste.

Au Chili, trois dirigeants de la communauté indigène Mapuche ont été condamnés le 24 août 2004 à dix ans et un jour d'emprisonnement pour "incendie terroriste". Ce jugement témoigne d'une assimilation de plus en plus fréquente des défenseurs des droits de l'Homme Mapuche à des groupes terroristes.

Au Pakistan, M. Raja Rashid Jaral, secrétaire général du barreau du district de Lahore, a été arrêté le 14 mai 2004, en application de la loi antiterroriste. Malgré sa libération deux jours plus tard, les poursuites à son encontre restent pendantes.

De façon plus générale, les valeurs que ces hommes et femmes défendent subissent une érosion constante, leur liberté d'expression se restreint singulièrement et leur message est de plus en plus difficile à transmettre.

II. Les défenseurs des droits de l'Homme en situation de conflit

Les défenseurs des droits de l'Homme ont continué, en 2004, de payer un lourd tribut dans les situations de guerre ou de conflits internes. Accusés, dans la plupart des cas, d'être partisans de l'une des parties au conflit, ils sont dans une situation de risque majeur qui semble inextricable.

Au Népal, les défenseurs enquêtant sur les violations massives des droits de l'Homme commises par les membres de l'armée royale du Népal (RNA) et le parti communiste du Népal (CPN - Maoïstes), notamment depuis la rupture des négociations de paix en août 2003, ont vu leur vie et celle de leurs familles menacées de façon accrue par les deux parties au conflit armé. Le climat d'impunité régnant dans le pays favorise de surcroît de telles menaces et attaques.

En Tchétchénie, le 10 janvier 2004, M. Aslan Sheripovich Davletukaev, volontaire de la Société d'amitié russo-tchétchène (SART), a été enlevé à son domicile dans le village d'Avtury dans la région de Shali par environ 50 soldats des forces armées russes. Le 16 janvier 2004, son corps a été retrouvé aux abords d'une route, près de la ville de Gudermes. Son cadavre portait des traces de torture et de mutilations.

En outre, les personnels humanitaires internationaux ont cette année subi de nombreuses représailles pour leur soutien aux populations civiles dans les pays en conflit.

En Irak, les assassinats de Mme Margaret Hassan, directrice du bureau de Care International en Irak, le 16 novembre 2004, d'un ressortissant suisse et de trois Népalais de l'ONG Helvetas, le 14 décembre 2004, de M. Salvatore Santoro, membre d'une ONG britannique, le 16 décembre, ou encore la séquestration, pendant 21 jours, de Mmes Simona Torretta et Simona Pari, en septembre 2004, illustrent cette situation dramatique.

Au Soudan, deux employés soudanais de l'ONG britannique Save the Children, MM. Abbaker Al-Tayeb et Yacoub Abdel Nabi Ahmed, ont été tués le 12 décembre 2004, lors de l'attaque de leur convoi humanitaire, provoquant le retrait des représentants de l'organisation du territoire.

III. Les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

De nombreux défenseurs ont été assassinés et menacés car ils représentent un obstacle à certains intérêts économiques. Ainsi, de nombreux dirigeants syndicaux ont payé de leur vie leurs activités de défense des travailleurs dans le cadre de négociations entre salariés et employeurs.

La Colombie reste l'Etat où le nombre de dirigeants syndicaux et de syndicalistes font l'objet du plus grand nombre de menaces de mort et d'assassinats. Le 5 août 2004, MM. Héctor Alirio Martínez, Jorge Eduardo Prieto Chamusero et M. Leonel Goyeneche Goyeneche, tous trois dirigeants syndicaux, ont été assassinés. Ils étaient connus en tant que porte-parole d'organisations sociales travaillant pour la paix et la justice sociale dans le département d'Arauca.

Au Guatemala, M. Julio Rolando Raquec, secrétaire général de la Fédération syndicale des travailleurs du secteur informel (FESTRI) et membre de la Centrale générale des travailleurs du Guatemala (CGTG), a été tué par balles dans la ville de Guatemala le 28 novembre 2004.

Dans de nombreux pays, les représentants de communautés autochtones ont subi de graves représailles, parce qu'ils protestaient contre l'implantation d'entreprises sur leur territoire. Il en va de même des défenseurs qui ont dénoncé les risques encourus par des populations locales en raison de graves atteintes à leur environnement.

En Equateur, la communauté Sarayaku reste l'objet de menaces en raison de son action menée contre la Compagnie générale de combustibles (CGC), une entreprise argentine soutenue par le gouvernement qui entend poursuivre son activité sur le territoire de la communauté.

En Thaïlande, trois militants pour la protection de l'environnement ont été tués en 2004 : M. Charoen Wataskorn, M. Supol Sitichan et Mme Pakviapa Chalermklin.

Dans certains Etats, les grands propriétaires terriens continuent d'être auteurs de très graves exactions contre les représentants des populations sans terre (*Brésil*) ou des communautés indigènes (*Bolivie*).

IV. Lutte contre l'impunité

L'impunité, qui malheureusement reste la règle dans de nombreux régimes autoritaires ou dans ceux que ronge le para-militarisme, nécessite plus que jamais un engagement courageux des défenseurs des droits de l'Homme pour que justice soit rendue aux victimes.

La possibilité d'initier des procédures judiciaires et de participer en tant que "parties civiles" dans des actions judiciaires ou quasi-judiciaires, tant au niveau national qu'international, ouvre de nouvelles perspectives à l'action des défenseurs. La Cour pénale internationale (CPI), devenue opérationnelle, permet ainsi aux victimes et aux ONG qui les soutiennent de saisir le procureur de toute situation impliquant la commission de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou de génocide. Le Statut de Rome prévoit également la possibilité de participer et d'être représenté dans le cadre des débats de cette instance.

Malheureusement ces avancées historiques resteront lettre morte tant qu'aucune garantie ne protégera les victimes et les ONG qui les soutiennent contre la persécution et l'intimidation, comme cela a été le cas cette année dans les affaires des "Disparus du Beach" au *Congo-Brazzaville* et de la milice de Relizane en *Algérie*.

V. Femmes défenseuses

Les femmes défenseuses, c'est-à-dire les femmes qui défendent les droits fondamentaux des femmes et luttent contre la violence sexospécifique, mais aussi celles qui défendent les droits de l'Homme de manière générale, s'exposent à de grands risques (assassinat, disparitions, détentions arbitraires, menaces, harcèlement) et font souvent l'expérience de discrimination et de stigmatisation. Tel est notamment le cas en *Chine*, où elles luttent contre les politiques draconiennes de planning familial, ou encore au *Pakistan* et en *Iran*, où les groupes religieux islamistes considèrent leur combat contraire à la religion.

Au Pakistan, le 8 janvier 2004, le bureau de l'association Khwendo Kor (KK), à Karak, a été la cible d'un attentat à la bombe. KK est une ONG militant en faveur des enfants et des femmes dans les zones reculées de la province de la frontière nord-ouest (NWFP) et des territoires tribaux sous administration fédérale (FATA).

VI. Les défenseurs des droits de l'Homme réprimés – analyse géographique

En 2004, la région des **Amériques** reste le continent le plus dangereux pour les défenseurs des droits de l'Homme. L'Observatoire a ainsi recensé 102 défenseurs assassinés ou menacés de mort en 2004 dans la région (*Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Pérou*).

En outre, on assiste dans cette région à une criminalisation croissante de la protestation sociale, au travers d'entraves à la liberté de manifestation et de procédures judiciaires arbitraires visant notamment les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels.

Au Mexique, le 28 mai 2004, durant la manifestation pacifique parallèle au IIIème Sommet d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne, à Guadalajara, des dizaines de participants, qui manifestaient contre l'absence de consultation de la société civile dans le cadre des négociations et de la mise en œuvre des accords de libre-échange (MERCOSUR, UE/Mexique, etc.) ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention, souvent en isolement. Au moins six d'entre eux ont fait l'objet de traitements cruels et dégradants, et d'actes de torture.

A Cuba, il reste très difficile de s'exprimer et de travailler en faveur des droits de l'Homme. Malgré plusieurs libérations intervenues en 2004, la plupart des 33 dissidents condamnés à la suite d'une vague d'arrestations massives en mars 2003, restent détenus.

En **Asie**, le nombre d'assassinats de défenseurs a augmenté cette année (l'Observatoire a recensé 28 cas d'assassinats en *Afghanistan, Cambodge, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Thaïlande*).

En Indonésie, M. Munir, co-fondateur de la Commission pour les personnes disparues et les victimes de la violence (KONTRAS), a été victime d'un empoisonnement le 7 septembre 2004, lors d'un vol entre Jakarta et Amsterdam.

Le nombre de détentions arbitraires est par ailleurs resté particulièrement élevé, notamment en *Chine* et au *Vietnam* où les cyber-dissidents engagés en faveur de la démocratie sont systématiquement arrêtés. En *Iran*, les journalistes réformateurs font également l'objet de détentions arbitraires.

Il reste en outre impossible de mener des activités en faveur des droits de l'Homme en *Birmanie*, au *Laos* et en *Corée du nord*.

En **Afrique**, les défenseurs exercent leur activité dans un contexte de très fortes pressions : ils sont soumis à des actes d'intimidation, de diffamation et de menaces récurrents, ainsi qu'à de graves actes de violence.

En République démocratique du Congo, M. Golden Misabiko, président d'honneur de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO) – section du Katanga, est surveillé dans ses déplacements depuis le 23 décembre 2004, date à laquelle il a été gravement menacé, notamment par une personne qu'il a reconnue comme étant l'un de ses anciens tortionnaires.

En Gambie, M. Deida Hydara, correspondant de presse, a été tué à bout portant dans la nuit du 16 au 17 décembre 2004. Il venait notamment d'initier une lettre ouverte au Président de la République gambienne, lui demandant de ne pas signer deux projets de loi sur la presse restrictifs.

L'adoption de législations particulièrement restrictives devient par ailleurs de plus en plus systématique et participe d'une volonté de neutraliser la société civile, dont le rôle est toujours aussi peu accepté.

Au Zimbabwe, la Loi 2004 sur les ONG a été adoptée le 9 décembre 2004. Cette nouvelle loi prévoit l'enregistrement obligatoire des ONG auprès du ministère des Affaires sociales, ainsi que des sanctions pénales – y compris des peines d'emprisonnement – contre les membres d'ONG non enregistrées. De plus, les associations locales de défense des droits de l'Homme voient leurs possibilités d'action fortement réduites par l'interdiction de recourir à des financements étrangers et les ONG étrangères de défense des droits de l'Homme ne sont plus autorisées à travailler sur le territoire.

En **Europe** et dans la **Communauté des Etats indépendants (CEI)**, le niveau de violence contre les défenseurs et d'impunité reste très élevé.

En Fédération de Russie, M. Nikolai Girenko, dirigeant de la Commission des droits des minorités de l'Union scientifique de Saint-Petersbourg, a été assassiné le 20 juin 2004.

La restriction des libertés des défenseurs constitue une arme privilégiée des Etats contre les ONG indépendantes, confirmant ainsi une tendance au contrôle de la société civile dans cette région.

Au Bélarus, la tendance à la répression des ONG, qui avait connu son paroxysme en 2003, s'est confirmée en 2004, avec la fermeture de 21 associations pour le premier semestre de 2004, notamment de l'Association indépendante de recherches juridiques.

En Ouzbékistan, en février 2004, un décret prévoyant le transfert total des fonds des ONG provenant de donateurs étrangers à deux banques nationales du pays a été adopté et les ONG doivent désormais obtenir l'accord préalable du gouvernement avant d'accéder à leurs ressources.

Enfin, il n'y a aucune possibilité d'action pour les associations indépendantes au *Turkménistan*.

Dans les pays du **Maghreb** et du **Moyen-Orient**, le droit d'œuvrer pacifiquement en faveur de réformes démocratiques, en vue de la construction d'un état de droit, est toujours nié dans un certain nombre d'Etats.

En Syrie, M. Aktham Naisse, président des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme en Syrie (CDF), a été arrêté et emprisonné pendant cinq mois en 2004, après avoir initié un mouvement de protestations publiques demandant notamment la levée de l'état d'urgence dans le pays. Son arrestation a plus particulièrement fait suite à la publication du rapport annuel des CDF, dénonçant les violations des droits de l'Homme perpétrées en Syrie, ainsi qu'aux récentes déclarations de l'organisation mettant à jour les exactions contres les populations kurdes dans le nord du pays en mars 2004.

Le droit de créer des associations et de recevoir des fonds de l'étranger fait également l'objet de représailles quasi-systématiques tandis que la liberté de réunion et de rassemblement pacifique reste restreinte.

En Tunisie, les fonds que devait recevoir la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) de l'Union européenne en 2003, restent bloqués par les autorités tunisiennes. Ces dernières ont également bloqué un autre financement que la Ligue devait recevoir de l'UE en 2004, consacré à l'accès à la justice.

En Algérie, les manifestations pacifiques organisées par les familles de disparus pour protester contre la proposition de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH) d'indemniser les familles et de clore ainsi les dossiers, ont continué d'être violemment dispersés.

Enfin, en Libye, en Arabie Saoudite, aux Emirats arabes unis, à Oman et au Qatar, il reste impossible d'œuvrer de façon indépendante en faveur des droits de l'Homme.

A l'occasion de la sortie de son rapport annuel, l'Observatoire organise les conférences de presse suivantes :

14 avril 2005 : Genève, Dakar, Londres, Khartoum et Tunis.

18 avril 2005 : Bogotá

D'autres conférences seront organisées localement par les organisations partenaires de l'Observatoire.

Le rapport annuel de l'Observatoire 2004 sera disponible sur les sites Internet de la FIDH (www.fidh.org) et de l'OMCT (www.omct.org) à partir du 14 avril 2005.

**Il sera disponible en librairie, en France
(éd. de l'Aube, 18 euros)**

Pour plus d'informations, contacter :

FIDH: Juliane Falloux / Gaël Grilhot : (+33) 1 43 55 25 18

OMCT: Eric Sottas / Delphine Reculeau : (+41) 22 809 49 39

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT

fidh

Fédération Internationale
des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France

OMCT

Organisation Mondiale
Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse